

ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande d'annonce légale concernant un avis de convocation à assemblée pour l'affaire **1084160 – TOURISME IMMOBILIER** a bien été prise en compte au Dauphiné Libéré sous la référence 24814939

Zone de parution : HAUTE-SAVOIE

Date de parution : 15 Septembre 2021

Veuillez trouver ci-dessous, l'annonce qui sera publiée.

L'équipe du Dauphiné Libéré

Grenoble,
13 Septembre 2021

le dauphiné libéré
38913 VEUREY Cedex
Tél. 04 76 82 71 00
RCS Grenoble B 057 502 742

Votre annonce pages suivantes :

ATTESTATION DE PUBLICATION

Votre annonce :

FRANCE TOURISME IMMOBILIER
 Société anonyme au capital de 7.310.666,25€
 Siège social : Hôtel Le Totem,
 Les Prés de Flaine
 74300 Arâches-La-Frasse 380 345 256
 RCS ANNECY

AVIS DE CONVOCATION

La Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société inscrite sur Euronext Adex (anciennement marche libre de l'Euronext Panel) publie le présent avis de convocation de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.
 A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bureau des Annonces Légales et Obligatoires n° 102 du 25 août 2021, Membres et Membre les actionnaires de la Société France Tourisme Immobilier sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte doit réunir le jeudi 30 septembre 2021, à 9 heures 30, à Paris Signature George V - 27, rue de Bassano 75009 Paris. Cette Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

AVERTISSEMENT COVID-19
 Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et du fait des mesures sanitaires mises en place pour empêcher les rassemblements collectifs, la Société France Tourisme Immobilier invite ses actionnaires et de participer à la convocation à l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 30 septembre 2021 à 9 heures 30 soit électroniquement.

Compte tenu de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 28 juillet 2021, l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 30 septembre 2021 à 9 heures 30, se tiendra sur décision du Conseil d'administration, à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

A la demande de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 septembre 2021 à 9 heures, si à Paris Signature George V - 25/27, rue de Bassano 75009 Paris, il ne sera pas possible d'y assister physiquement, ni de délivrer procuration à une personne autre que le Président de l'Assemblée. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter par procuration, soit à l'aide du formulaire de vote, à déposer au Président de l'Assemblée, soit en indiquant les mandataires, soit à faire parvenir au Président de l'Assemblée un fax à l'adresse : francetourismimmobilier.fr.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 30 septembre 2021 sur le site internet de la Société <http://www.financeturismimmobilier.fr> pour se tenir informés de toutes évolutions législatives et réglementaires éventuelles relatives à l'modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

L'Assemblée générale sera appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

Avis Ordinaire :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
 - Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.223-38 et suivants du Code de commerce ;

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Quotidien des administrateurs ;

Affectation du résultat ;

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.223-39 du Code de commerce ;

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier Brunetti ;

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ludovic Deuphin ;

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Audrey Solo ;

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

Pouvoirs pour les formalités ;

À titre Extraordinaire :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'émission de titres de trésorerie ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de trésorerie ;

Authorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes d'entreprises :

Authorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par recouvrement d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières émis au capital social ;

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.223-129 et du Code de Commerce et L.3332-11 et suivants du Code du travail ;

Plafond global des augmentations de capital ;

Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de texte des rédactions publiées dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 102 du 25 août 2021 demeure inchangé.

A. Procédure à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Avertissement : Compte tenu de la Loi d'urgence n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prolongeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 juillet 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n° 2020-1049 du 25 décembre 2020, et de l'ordonnance n° 2020-1164 du 10 avril 2020, et modifiée par le décret n° 2020-419 du 10 avril 2020, prolongé et modifié par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, et par le décret n° 2021-256 du 9 mars 2021, et par le décret n° 2021-257 du 28 juillet 2021, l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 30 septembre 2021 à 9 heures 30, se tiendra sur décision du Conseil d'administration, à huis clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le mode d'assistance qu'il pourra, à la date de la convocation à l'Assemblée, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit en déposant son bulletin au Président ou à un tiers de son choix (qui voterà par correspondance). Conformément à l'article R.22-10-26 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront

2. Il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour suivant la date de l'Assemblée à zéro heure, pour correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit en déposant son bulletin au Président ou à un tiers de son choix (qui voterà par correspondance).

3. Il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour suivant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 28 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Les investisseurs habilités au dépôt d'une procuration de participation, en principe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire ainsi.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour suivant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 28 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessous, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

si l'investisseur de la cession conserve, avant le mardi 28 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, le caractère exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, seraient invalides ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et la

ATTESTATION DE PUBLICATION

Votre annonce :

transmettre les informations nécessaires :
 - si le déroulement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 28 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit l'endroit où elle se serait passée, elle ne serait pas notifiée par France Tourisme Immobilier en préise en considération par la Société France Tourisme Immobilier en préise en considération de l'article 7. Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire
 Assemblée générale à huis clos.

Avertissement

Compte tenu de la Loi d'urgence n° 2020-1278 du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 qui prolonge et modifie l'ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020, et du décret n° 2020-618 du 10 avril 2020 prolongeant et modifiant le décret n° 2020-614 du 18 mars 2020, portant décret n° 2021-107 du 9 mars 2021 et par le décret n° 2021-687 du 28 juillet 2021, l'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires (ou leur mandataire) ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée générale.

Par conséquent, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formes suivantes :

- soit adresser une procuration à la Société France Tourisme Immobilier au bénéfice du Président de l'Assemblée,
- soit adresser une procuration à la Société France Tourisme Immobilier au bénéfice du tiers de leur choix, le mandataire devant écrire par correspondance et ne pourraient pas participer à l'Assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée enverra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique. Vote par correspondance ou par courrier :

Avertissement. Nouveau : insertion des abstentions

Le vote sera fait à la majorité simple, mais les règles applicables au calcul des voix en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais traités des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption d'un projet de résolution. Les行动naires peuvent voter par correspondance permettant l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Les actionnaires pourront :

- Pour l'actionnaire nommé : demander un formulaire de vote par correspondance ou procuration par recommandé AR à France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Tostem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches-la-Frasse, ou par mail à l'adresse : assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr

L'actionnaire devra renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou le formulaire de procuration, à l'adresse suivante : France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Tostem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches La Frasse, ou par mail à l'adresse électronique : assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail à l'adresse électronique : assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr

En cas de mandataire nommément désigné, celui-ci devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au moyen du formulaire de vote par correspondance (article R.225-76 du Code de commerce) au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail à l'adresse électronique : assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et il doit être daté et signé. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la

personne morale qu'il représente.

En application de l'article 7 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pour choisir un autre mode de participation à l'Assemblée peut déposer une autre procuration pour ce même parvenu à la Société au moins quatre jours avant le date de l'Assemblée. Par derogation à la seconde phrase de l'article R.226-60 du Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration pour l'Assemblée valid pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il sera pris priorité par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront procéder, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-63 du Code de commerce par demande adressée à France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Tostem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches la Frasse, ou par mail à l'adresse : l'adresse électronique assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr.

B. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'à la quinzaine qui succède à celle de l'Assemblée, envoyer ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société France Tourisme Immobilier, Hôtel Le Tostem, Les Prés de Flaine, 74300 Arâches La Frasse, ou à l'adresse assembleegenerale@francetourismimmobilier.fr. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'un accusé de réception. Les réponses seront données au nominatif tenu par la Société, soit dans les comptes de tiers au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apposée à ces questions dès lors qu'elles porteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux questions écrites et réponses.

Le document sera à être publié sur le site internet de la Société : <http://www.francetourismimmobilier.fr/>

Le Conseil d'administration de la Société France Tourisme Immobilier

29945400